



U M I H UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Fiscal

Circulaire N°01.18

du 29/01/2018

TITRES RESTAURANT

Attention à la péremption pour les titres papier 2017 !

Exonération contribution patronale 2018

Tarifs CRT 2018

Commissions émetteurs 2018

(tarif public, tarif adhérent UMIH et conditions d'accès)

Suivez-nous sur www.umih.fr



Date de validité des titres-restaurants papier 2017

Comme chaque année, nous vous rappelons la date limite des titres restaurant papier millésimés 2017.

Les titres-restaurants papier 2017 peuvent être acceptés jusqu'au 31 janvier 2018 et doivent impérativement être présentés en remboursement à la CRT au plus tard le 28 février 2018 sous peine d'être définitivement périmés et donc non remboursables.

Limite d'exonération de la contribution patronale sur les titres restaurant pour 2018

La limite d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la part patronale au financement des titres-restaurant passe à 5,43 € en 2018 (au lieu de 5,38 € en 2017), soit une progression de près de 1 %.

Tarifs CRT 2018 (concerne uniquement les titres restaurant papier)

Nous vous adressons en annexe de cette circulaire la grille tarifaire des frais CRT pour 2018. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la CRT avec le lien indiqué ci-dessous :

https://www.crt.asso.fr/fileadmin/user_upload/pdf/2018_tarifs_TR.pdf

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès de la Centrale des Titres-restaurant (C.R.T), nous vous confirmons que les remises papier dont le montant total est inférieur à 500 € sur le circuit 21 jours Centres de Collecte et Colisur continueront de bénéficier en 2018 d'une exonération des frais de traitement CRT.

Cette exonération est limitée aux seuls frais de traitement CRT pour les titres papiers et ne concerne pas les commissions des émetteurs et/ou les autres frais CRT.

Commissions émetteurs 2018

Nous vous adressons ci-après les montants des commissions pour chaque émetteur applicable au 1^{er} janvier 2018 pour le titre restaurant papier et pour le titre restaurant dématérialisé.

Titre restaurant papier - commissions 2018

Concernant les commissions des titres papier en 2018, l'UMIH a réussi à négocier un tarif adhérent pouvant aller, en fonction du circuit et de l'émetteur, jusqu'à près de -25% par rapport au tarif public. **Attention, l'attribution du tarif adhérent UMIH n'est pas automatique. Nous vous remercions de vous reporter aux conditions d'accès, présentées ci-après.**

	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,80%	4,45%	4,25%	3,40%	2,75%	1,65%
Tarif adhérent UMIH*	4,80%	4,23%	4,04%	3,40%	2,75%	1,65%

* soumis à conditions d'accès

	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public						
de 0 à 9000 €	4,99%	4,55%	4,40%	3,70%	3,20%	1,95%
plus de 9000 €	3,94%	3,40%	3,20%	2,45%	2,00%	1,45%
Tarif adhérent UMIH*						
de 0 à 9000 €	4,91%	4,47%	4,25%	3,57%	3,00%	1,80%
plus de 9000 €	3,87%	3,34%	3,09%	2,37%	1,88%	1,34%

* soumis à conditions d'accès

	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,94%	4,51%	4,30%	3,60%	3,10%	1,74%
Tarif adhérent UMIH*	4,87%	4,37%	3,94%	3,17%	2,73%	1,37%

* soumis à conditions d'accès

	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,80%	4,35%	4,20%	3,40%	2,46%	1,66%
Tarif adhérent UMIH*	4,66%	4,22%	3,95%	3,20%	1,94%	1,25%

* soumis à conditions d'accès

Titre restaurant dématérialisé – offres tarifaires 2018

Nous avons récapitulé ci-dessous les principales offres tarifaires de titre restaurant dématérialisé en 2018.

Emetteur	Support	Tarif 2018	Frais bancaire en sus*	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours**
	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,51% du montant HT + 0,02 € HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,51% du montant HT + 0,02 € HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion de la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération (CONECS)				
	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,42% du montant HT + 0,01 € HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,42% du montant HT + 0,01 € HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion de la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération (CONECS)				
	Carte 1ère génération	3,69% du montant HT + 0,07 € HT par transaction	oui	48 heures	2,14% du montant HT + 0,065 € HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,69% du montant HT + 0,07 € HT par transaction	non	quinzaine	2,14% du montant HT + 0,065 € HT par transaction
	Carte 1ère génération	Tarif public : 4,17% du montant HT	oui	48 heures	aucun
		Tarif adhérent : 2,65% du montant HT	oui	48 heures	aucun
	Carte 2ème génération (CONECS)	Tarif public : de 1,27% à 2,80% du montant HT + 0,15 € HT par transaction + de 0,08 € à 0,0925 € HT par transaction (cf tarif en pièce jointe)	non	2 jours / 7 jours / 15 jours	aucun
		Tarif adhérent (uniquement valable sur la formule eco***): 1,10% du montant HT + 0,15€ HT par transaction	non	quinzaine	aucun
	Carte 1ère génération	- de 0 à 5000 € : 1,95% du montant HT	oui	48 heures	Aucun
		- de 5 001 à 10 000 € : 1,25% du montant HT - plus de 10 001€ : 0,90% du montant HT			
	Téléphone mobile	Tarif 2018	non	48 heures	Aucun
		1,75% du montant HT plafonné à 139€/mois			

Remarques

* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions des émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire signée par chaque restaurateur avec sa banque.

** Le tarif accompagnement 21 jours est valable pour les établissements qui utilisaient le circuit de remboursement 21 jours hors centre de collecte avant le 28 février 2014 auprès de la CRT.

*** Tarif soumis à condition d'accès

Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2018 pour les titres restaurants papier et dématérialisé

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2018 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom et raison sociale, contact, téléphone, adresse postale, adresse mail)
- Le ou les N° d'affilié CRT de son/ses établissements
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2018 à l'UMIH (carte d'adhérent 2018)

Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-UMIH-FR@edenred.com
- Pour Sodexo / Pass Restaurant → accordsUMIH@sodexo.com
- Pour Natixis Intertitres Chèque de Table / Apetiz → service.affilies@chequedetable.com
- Pour UP Chèque déjeuner → reseau@chequedejeuner.fr

A défaut d'avoir transmis ces informations aux émetteurs, le tarif public s'appliquera. Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :

- Le 1er du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1er et le 15 du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 3 février de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1^{er} mars

- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 21 février de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mars.